



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 245 du 28 novembre 2023

## **SOMMAIRE**

**PREFECTURE 44**

**DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 portant suppléance de Monsieur le préfet au sein du groupement d'intérêt public « Fonds de compensation Nantes-Atlantique » (FCNA)



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral portant suppléance de Monsieur le préfet au sein du groupement  
d'intérêt public  
« Fonds de compensation Nantes-Atlantique » (FCNA)**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 portant nomination de M. Pascal OTHEGUY en tant que secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE en tant que préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2019 modifié portant approbation de la convention constitutive du GIP « Fonds de compensation Nantes-Atlantique » (FCNA) ;
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2020 portant suppléance de Monsieur le préfet au sein du groupement d'intérêt public « Fonds de compensation Nantes-Atlantique » (FCNA) ;

**CONSIDÉRANT** que M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est absent et qu'il convient de désigner un représentant pour présider l'assemblée générale du GIP FCNA du 29 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de chacun des membres est désigné par l'autorité compétente ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté du 20 octobre 2020, M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est désigné en qualité de suppléant du président du GIP FCNA pour l'assemblée générale du mercredi 29 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du GIP, soit à Madame la présidente de Nantes Métropole, à Madame le maire de Rezé, à Madame le maire de Bouguenais, à Monsieur le maire de Saint-Aignan-Grandlieu, ainsi qu'à la directrice régionale des Finances Publiques de la région Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 28 novembre 2023

LE PRÉFET,

Fabrice RIGOUTET-ROZE

**Délais et voies de recours**

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.